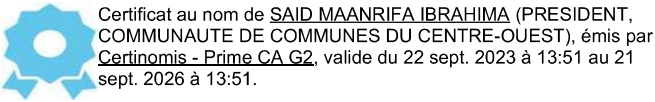


Bordereau de signature

DELIB N°09 POSTES CDD ANIMATEURS

Signataire	Date	Annotation
ZAHAMATI SAID MAANRIFA, <i>SERCETARIAT</i>	06/01/2026	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	06/01/2026	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	06/01/2026	 
<i>SERCETARIAT</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Aménagement/Environnement/Transport : Recrutement d'animateurs en contrat à durée déterminée pour la promotion et le lancement du réseau de transport public TMCO

Séance du 03/01/2026

Délibération n°09

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 5

Absents : 35

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le mardi 30 décembre 2025, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le samedi 03 janvier 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

CHANFI Bibi, RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou,

Absents

AHMED COMBO Papa, MOHAMED Zaïnaba, , ATTIBOU Zaïnati, MADI OUSSENI Mohamadi, , ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH I Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, , MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

La Communauté de Communes du Centre-Ouest a décidé de mettre en place un réseau de transport public de personnes dénommé "TMCO" dont l'ouverture au public est prévue le 27 janvier 2026.

Le succès de ce nouveau service public dépendra largement de son appropriation par les usagers potentiels et de leur capacité à utiliser efficacement les outils et dispositifs mis à leur disposition (validation des titres de transport, lecture des horaires, utilisation des applications numériques, etc.).

Nécessité d'une campagne de promotion et d'accompagnement

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de mettre en œuvre une campagne de promotion active et un accompagnement personnalisé des usagers, notamment dans la période précédant et suivant immédiatement le lancement du service.

Ces actions nécessitent le recrutement temporaire d'animateurs qui seront chargés de :

1. Promotion du nouveau réseau de transport

- Présenter le réseau TMCO et ses avantages auprès du grand public ;
- Participer à des événements, forums, marchés et autres manifestations locales ;
- Distribuer des supports de communication (plaquettes, dépliants, guides horaires) ;
- Animer des stands d'information dans les lieux publics et stratégiques du territoire ;
- Assurer une présence aux points d'arrêt principaux lors du lancement.

2. Démonstration et formation des usagers

- Expliquer le fonctionnement des distributeurs automatiques de titres de transport ;
- Démontrer l'utilisation des appareils de validation des tickets (composteurs, lecteurs sans contact) ;
- Accompagner les usagers dans leurs premiers trajets ;
- Présenter les outils numériques associés (application mobile, site internet, calcul d'itinéraires) ;
- Répondre aux questions pratiques des usagers.

3. Aide à l'information et à l'orientation

- Renseigner les usagers sur les lignes, horaires et tarifs ;
- Aider à la planification des trajets ;
- Orienter vers les points de vente de titres de transport ;
- Recueillir les remarques et suggestions des usagers pour améliorer le service.

Caractéristiques des recrutements

Nature des contrats

Il est proposé de recruter des agents en contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La mise en place du réseau TMCO et sa phase de lancement constituent en effet un accroissement temporaire et exceptionnel d'activité justifiant le recours à des agents non titulaires.

Nombre de postes et durée

Il est proposé de créer **6 postes d'animateurs** en contrat à durée déterminée pour une durée de **4 à 6 mois**.

Cette période correspond à :

- Un mois de préparation et de formation avant le lancement (janvier 2026) ;
- Le mois de lancement du service (27 janvier 2026) ;
- Trois mois d'accompagnement post-lancement pour assurer une appropriation optimale du service par les usagers (février à avril 2026).

Profil recherché

- Bonne capacité de communication et sens du contact ;
- Aptitude à la pédagogie et à l'explication ;
- Aisance avec les outils numériques ;
- Disponibilité pour des horaires variables, y compris en soirée et le week-end si nécessaire ;
- Connaissance du territoire communautaire appréciée.

Niveau de recrutement et rémunération

Les agents seront recrutés sur des emplois de catégorie C et rémunérés selon une grille indiciaire correspondant au niveau adjoint administratif territorial, entre l'indice majoré 352 et 367 selon l'expérience et les qualifications.

Perspectives de fin de contrat

À l'issue de la période de 6 mois, les contrats prendront fin. Toutefois, en fonction des besoins du service et des résultats de l'évaluation du dispositif, le Conseil Communautaire pourra être saisi d'une nouvelle délibération pour :

- Prolonger certains contrats si le besoin d'accompagnement des usagers perdure ;
- Transformer certains postes en emplois permanents si l'activité se pérennise ;
- Mettre fin aux contrats si les objectifs sont atteints.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° [à compléter] en date du [date] portant mise en place d'un service public de transport de personnes sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du [date] ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une promotion efficace du nouveau réseau de transport TMCO auprès de la population ;



CONSIDÉRANT que le lancement d'un service de transport public constitue un événement exceptionnel nécessitant un accompagnement renforcé et temporaire des usagers ;

CONSIDÉRANT que la réussite du service dépend de la capacité des usagers à s'approprier les outils et dispositifs de validation des titres de transport ;

CONSIDÉRANT que cette phase de lancement et d'accompagnement représente un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que la période de 4 mois (janvier à avril 2026) correspond aux besoins identifiés pour assurer un lancement optimal du service ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De créer 6 postes d'animateurs en contrat à durée déterminée pour assurer la promotion du réseau de transport public TMCO et l'accompagnement des usagers.

Article 2 : Ces recrutements sont effectués sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au lancement du réseau de transport public TMCO.

Article 3 : La durée des contrats est fixée entre 4 et 6 mois ;

Article 4 : Les animateurs auront pour missions principales :

- La promotion du réseau TMCO auprès du grand public ;
- La démonstration de l'utilisation des distributeurs automatiques et des appareils de validation des titres de transport ;
- L'accompagnement et la formation des usagers aux outils numériques associés au service ;
- L'information et l'orientation des usagers sur le fonctionnement du réseau ;
- Le recueil des remarques et suggestions des usagers.

Article 5 : Les agents seront recrutés au niveau de la catégorie C et rémunérés selon une grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, entre l'indice majoré 352 et 367 selon l'expérience et les qualifications.

Article 6 : Les contrats pourront être renouvelés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, si les besoins du service le justifient et après délibération du Conseil Communautaire.

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, chapitre [à compléter], article [à compléter].

Article 8 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence pour la période concernée.

Article 9 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

- Les contrats de travail avec les agents recrutés ;
- Les éventuels avenants de prolongation ou de modification des contrats ;
- Les décisions de cessation de fonctions à l'échéance des contrats.



Article 10 : Un bilan de l'action des animateurs sera présenté au Conseil Communautaire à l'issue de la période contractuelle, incluant notamment :

- Le nombre de personnes sensibilisées et accompagnées ;
- Les actions de promotion menées (événements, stands, distributions) ;
- Les retours et suggestions des usagers recueillis ;
- Les recommandations pour l'amélioration du service ;
- L'opportunité éventuelle de prolonger le dispositif ou de pérenniser certains postes.

Article 11 : Monsieur le président est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03/01/2026

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/01/2026
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest